

Comment les arrêtés ministériels sont-ils élaborés en Belgique ?

DÉFINITION

Un arrêté ministériel est une norme réglementaire prise par le ministre compétent ayant pour objectif de détailler et d'expliquer l'arrêté royal sur lequel il se base. Sans arrêté royal, on ne peut prendre d'arrêté ministériel.

ÉTAPE 1 PRÉPARATION

L'arrêté ministériel est préparé en interne, par les collaborateurs de l'Agence. Il est ensuite finalisé et signé par le ministre compétent.

Dans certains cas, l'avis d'un inspecteur des finances peut être demandé.

ÉTAPE 2 SOUMISSION

Dans la majorité des cas, l'arrêté ministériel est soumis au Conseil d'État (section de législation) pour avis. L'avis peut être donné dans les 30 jours en cas de procédure ordinaire et dans les 5 jours en cas d'urgence justifiée.

ÉTAPE 3 ADOPTION & PUBLICATION

L'arrêté ministériel fait l'objet d'une adoption finale et est ensuite publié au Moniteur belge.

En principe, il entre en vigueur le 10^e jour après sa publication. Toute dérogation à ce principe doit être motivée.

Arrêté ministériel portant désignation d'un membre du Conseil scientifique des Rayonnements ionisants établi auprès de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire



Que contient cet arrêté ministériel ?

Les membres du **Conseil scientifique des Rayonnements ionisants** sont désignés pour une durée de six ans. Les membres scientifiques du Conseil sont des personnes choisies pour leurs connaissances ou expérience particulières en matière de sciences nucléaires ou de sûreté nucléaire. Ils possèdent une compétence ou une expérience dans au moins un domaine technico-scientifique important pour l'évaluation de la sûreté nucléaire, de la sécurité nucléaire et de la radioprotection lors des différentes phases du cycle nucléaire, en ce compris la phase finale de ce cycle, et dans le cadre des différentes applications impliquant l'utilisation des rayonnements ionisants.

Les mandats d'Yves Jongen et d'André Luxen expirent le 27 janvier 2022.

André LUXEN, docteur en Sciences, spécialiste dans la production de composés radiopharmaceutiques et l'imagerie in vivo, est **renommé comme membre scientifique** du Conseil scientifique, pour la Région wallonne.

Gaetane METZ, Chief Quality Officer, responsable radioprotection chez ION Beam Solutions SA., est **désignée comme membre scientifique** du Conseil scientifique, pour la Région wallonne.

Cet arrêté entre en vigueur le **27 janvier 2022**.

Quels services de l'Agence sont concernés par cet arrêté ministériel ?

Différents services de l'Agence soumettent des dossiers au Conseil scientifique des Rayonnements ionisants.

Où puis-je consulter l'arrêté ministériel ?

<http://www.jurion.fanc.fgov.be/jurdb-consult/consultatieLink?wettekstId=29809&appLang=fr&wettekstLang=fr>